

## ACTES DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE APRES AVIS DU COMITE CONSULTATIF

Arrêté n° 89-76/CC du 28 décembre 1989 portant approbation de la convention de répartition entre les Provinces des biens meubles corporels précédemment affectés à la Direction des Travaux Publics et afférents à des compétences transférées

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu le décret n° 89-604 du 29 août 1989 relatif à la dévolution et à l'affectation des biens, droits et obligations du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et des Régions instituées par la loi n° 85-892 du 23 août 1985 et la loi n° 88-82 du 22 janvier 1988 ainsi que de leurs établissements publics,

Vu le décret du 8 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Bernard Grasset, Préfet en qualité de Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 89-44/CC du 28 novembre 1989 portant transfert de compétences précédemment exercées par le Territoire en matière de travaux publics,

Vu l'inventaire n° III relatif aux biens, droits et obligations du Territoire afférents à l'exercice des compétences transférées aux Provinces, établi conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 89-604 du 29 août 1989,

Vu l'avis du Comité Consultatif en sa séance du 26 décembre 1989,

### Arrête

Art. 1<sup>er</sup> - Est approuvée la Convention en date du 31 octobre 1989 portant répartition entre les Provinces des biens meubles corporels du Territoire précédemment affectés à la Direction des Travaux Publics.

Art. 2 - En conséquence, les biens figurant à l'Inventaire particulier n° 01, sous le titre second de l'inventaire III, Première partie, sont dévolus aux Provinces selon la répartition prévue par la Convention précitée dont un exemplaire demeurera annexé audit Inventaire.

Art. 3 - L'inventaire et les documents y annexés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté seront déposés à la Direction des Affaires Economiques, Financières et des Collectivités Locales du Haut-Commissariat de la République.

Un exemplaire de cet inventaire et des documents y annexés sera transmis aux Payeurs du Territoire et des trois Provinces chargés de suivre les opérations de dévolution et d'affectation.

Art. 4 - Le Secrétaire Général du Territoire, les Présidents des Provinces Iles Loyauté, Nord et Sud, les Payeurs du Territoire et des trois Provinces sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Délégué du Gouvernement  
pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna  
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Bernard GRASSET

Arrêté n° 90-02/CC du 23 janvier 1990 constatant la nomination des membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction, de la désignation d'autorités coutumières et de versement d'une indemnité,

Vu les arrêtés de constatation de prise de fonction officielle des autorités coutumières,

Vu l'avis du Conseil Consultatif en date du 23 janvier 1990,

### Arrête

Art. 1<sup>er</sup> - Est constatée la désignation en qualité de membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire des représentants de l'ensemble des aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie dont les noms suivent :

#### *Hoot Ma Waap :*

Wahoulo Marcel  
Tidjine Jean-Paul  
Thean-Hiouen André  
Malouma Waima  
Thegomen Marcel  
Boarat Félix  
Pouma Aimé  
Moueaou Célestin  
Oumando Hyppolite  
Bouarat Luc

#### *Paci Camuki :*

Napoe Noël  
Bouillant Jacques  
Poadja Auguste

#### *Ajie Aro :*

Mandaoue Félix  
Mindia Joël  
Gaspard Barthélemy

#### *Xaracuu :*

Kawa Berger  
Poiwi Merine Calixte  
Toura Damas  
Nekare Philippe

#### *Djubea Kapone :*

Vendegou Hilarion  
Ouetcho Albert  
Tara Grégoire  
Atiti Charles  
Tein Emmanuel  
Wamytan Rock  
Moyatea Robert  
Païta Clément

#### *Nengone :*

Naisseline Nidoish  
Djalo Louis  
Sinewami David  
Yeiwene Jean  
Etoroi Etoroy  
Jewine Paul  
Watheane Louis

#### *Drehu :*

Sihaze Paul  
Zeoula Pierre  
Boula Henri